



Date de génération de ce justificatif : 30/04/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LEADERSHIP EXPÉRIENCE – Modification(s) de société

Référence : L031211

Départements de publication : Finistère

Annonce légale publiée le 2 mai 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Modification(s) de société

LEADERSHIP EXPÉRIENCE SARL au capital de 10 000 € Siège social : 9 route de kerolven, Pratuigou 29510 LANDUDAL RCS QUIMPER 891 600 215 L'AGE du 22/04/2025 a décidé de modifier l'objet social à compter du 22/04/2025. Ancien objet social : La société a pour objet : formation professionnelle, accompagnement, consulting, management de crise. Et plus généralement : – Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. – La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. Nouvel objet social : La société a pour objet l'exercice d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L 311-1 du Code rural. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (dont notamment les activités agro touristiques). Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, dès lors qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas son caractère civil. En particulier : – exploiter les équidés élevés,

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

— préparés et entraînés pour les activités d'enseignement, formation, développement personnel, conseil, coaching professionnel, et de médiation; – procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ; – prendre à bail tous biens ruraux ; – recevoir sous forme de mise à disposition les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ; – vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après transformation conformément aux usages agricoles. – Exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité, conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 et du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Et plus généralement : – Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. – La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. L'article Article 2 – OBJET SOCIAL des statuts a été modifié en conséquence. Modification au RCS QUIMPER. Benjamin Serpe et Elodie Serpe

[Consulter cette annonce en ligne](#)